



A37-WP/332
TE/162
1/10/10
Révision n° 1
2/10/10

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 25 de l'ordre du jour sont présentés à la Commission technique pour examen.

Point 25 : Suivi de la Conférence de haut niveau sur la sécurité (2010)

25:1 Mise en œuvre des recommandations de la Conférence de haut niveau sur la sécurité (2010)

25:1.1 La Commission a examiné la note A37-WP/74, présentée par le Conseil, contenant un rapport sur les mesures en voie d'être prises sur la mise en œuvre des recommandations formulées par la Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC 2010). Cette note de travail donnait des renseignements sur le résultat et les jalons associés à chacune des mesures ainsi que leurs incidences financières.

25:1.2 Tous les délégués qui ont pris la parole sur la question appuyaient les mesures prises par le Conseil. De nombreux délégués ont souligné l'importance de l'élaboration d'une nouvelle Annexe relative à la sécurité et ont indiqué que leurs États seraient disposés à intervenir dans son élaboration.

25:1.3 La Commission, ayant examiné les renseignements fournis dans la note A37-WP/74, a approuvé la Déclaration, les Conclusions et les Recommandations formulées par la HLSC 2010 et la suite qui leur a été donnée par le Conseil et la Commission de navigation aérienne.

25:2 Initiatives en matière de sécurité découlant d'accidents récents

25:2.1 La Commission a examiné la note A37-WP/73, présentée par le Secrétaire général, contenant un rapport sur la suite donnée aux recommandations de la HLSC 2010 sur le sujet 3.2 de son ordre du jour (Initiatives en matière de sécurité découlant d'accidents récents). Ces recommandations se rapportent à trois sujets principaux : améliorer l'accès aux données de vol nécessaires à la conduite des enquêtes sur les accidents et incidents ; améliorer la surveillance, le suivi des vols et les communications des aéronefs évoluant dans des régions océaniques ou isolées, y compris la fourniture de services de recherches et de sauvetage adéquats et rapides dans les régions où des recherches sont effectuées ; et examiner les prescriptions actuelles relatives aux activités dans le poste de pilotage, aux listes de vérification et à la conception de procédures d'exploitation normalisées.

25:2.2 La Commission a examiné la note A37-WP/245, présentée par le Comité aéronautique inter-États (CIA) sur la mise en œuvre de la transmission continue des données de vol par satellite pour appuyer les opérations de recherches et sauvetage et les enquêtes sur les accidents. Cette note invitait l'Assemblée à appuyer le concept et à demander que l'OACI élabore des SARP pour l'appuyer.

25:2.3 Il y a eu un large appui pour les mesures prises par le Conseil à la suite de la Recommandation de la HLSC 2010 sur la question. Une délégation a exprimé des préoccupations à propos des dates d'application en 2018 pour des dispositifs de localisation sous-marins (ULB) et a suggéré que la date d'application soit en 2015. Une autre délégation a indiqué son appui de principe pour la mesure, mais a souligné que l'élaboration des SARP devrait suivre les principes de gestion de la sécurité et être basée sur l'évaluation des risques.

25:2.4 La Commission a pris note du rapport, approuvé les activités prévues de l'OACI qui y sont mentionnées et invité instamment les États et autres parties prenantes à prendre les mesures qu'appellent les recommandations. Elle a aussi demandé au Conseil de prendre en considération la proposition figurant dans la note WP/245, les observations faites sur la date d'application des SARP sur les ULB, la possibilité d'accélérer les travaux et la nécessité de suivre une approche basée sur les risques.

25:3 Partage des renseignements sur la sécurité

25:3.1 La Commission a examiné la note A37-WP/60, présentée par le Conseil et proposant sous la forme d'un projet de résolution de l'Assemblée un ensemble de principes de haut niveau pour l'élaboration d'un Code de conduite sur l'usage et le partage des renseignements sur la sécurité, en accord avec la Recommandation 2/3 de la HLSC.

25:3.2 La Commission a examiné la note A37-WP/81, présentée par la Belgique au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et par les autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile et EUROCONTROL. Cette note exposait les vues de l'Europe sur les priorités pour l'OACI en matière de sécurité, compte tenu en particulier des conclusions de la HLSC 2010. Elle contenait aussi une proposition de résolution de l'Assemblée sur la transparence et traitait plus en détail des recommandations de la HLSC 2010 concernant une nouvelle Annexe sur la gestion de la sécurité par les États, les compétences du personnel aéronautique et la sécurité des pistes.

25:3.3 La Commission a examiné la note A37-WP/103, présentée par les États-Unis, sur la transparence des données de sécurité, soulignant à quel point il est important que l'OACI fournisse la liste des États ayant des problèmes graves de sécurité (PGS) dans un format pouvant être consulté par les voyageurs. Cette note demandait en outre que l'OACI affiche les résultats existants de l'USOAP en position plus apparente sur son site web, avec une explication claire de l'importance de ces résultats, afin de permettre aux voyageurs de prendre des décisions éclairées concernant leurs voyages.

25:3.4 La Commission a examiné la note A37-WP/122, présentée par l'Australie au sujet du mandat d'un groupe multidisciplinaire sur la protection des renseignements sur la sécurité. La note présentait un ensemble de principes et suggérait qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration du mandat de ce groupe multidisciplinaire.

25:3.5 La Commission a examiné la note A37-WP/124, présentée par la CAFAC au nom de 53 États africains, sur les principes pour le Code de conduite. Cette note proposait que le Code de conduite s'applique à chaque personne juridique et soulignait qu'il devrait inclure des énoncés sur la nature, la portée et les méthodes d'échange des renseignements relatifs à la sécurité, ainsi que les niveaux d'accès à l'information et l'objet pour lequel cette information pouvait être utilisée.

25:3.6 Le débat qui a suivi s'est axé sur deux grandes questions : la fourniture de renseignements au public afin que les voyageurs puissent prendre des décisions éclairées concernant leurs voyages, et l'élaboration par l'OACI d'un Code de conduite sur l'utilisation et le partage des renseignements relatifs à la sécurité.

25:3.7 En ce qui concerne la fourniture d'information au public, plusieurs délégués ont rappelé que la HLSC 2010 avait demandé au Conseil de l'OACI d'étudier comment les PGS pourraient être communiqués au public sous une forme utilisable et appelé à ce que des mesures soient prises promptement à ce propos. D'autres délégués, tout en appuyant le principe d'une plus grande transparence, estimaient que l'OACI devrait procéder avec prudence pour assurer qu'il n'y ait pas de conséquences négatives involontaires.

25:3.8 Les délégués ont appuyé à l'unanimité l'établissement d'un Code de conduite sur le partage des renseignements. Les points de vue ont divergé cependant sur la portée et la nature de ce code.

En raison des contraintes de temps, il a été décidé à l'unanimité qu'il n'y aurait pas de résolution de la Commission technique sur ce point. Le Secrétariat a donc proposé que la question soit confiée à une équipe de travail sur le Code de conduite à établir le mois prochain. Le Code de conduite sur l'utilisation et le partage des renseignements sur la sécurité sera élaboré de façon urgente.

25.3.9 La Commission a donc soumis la résolution ci-après à l'approbation de la Plénière et a demandé que toutes les notes et les délibérations connexes présentées à la présente Assemblée et durant la Conférence de haut niveau sur la sécurité soient mises à la disposition de l'équipe de travail chargée de l'élaboration du Code de conduite.

RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LA COMMISSION TECHNIQUE ET DONT L'ADOPTION EST RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE

Résolution 25/1 : Principes d'un code de conduite sur le partage et l'utilisation de renseignements sur la sécurité

L'Assemblée,

Considérant que garantir la sécurité de l'aviation civile internationale relève de la responsabilité des États membres, tant collectivement qu'individuellement,

Considérant que la Convention et ses Annexes fournissent le cadre juridique et opérationnel sur lequel les États membres peuvent bâtir un système de sécurité de l'aviation civile fondé sur la confiance et la reconnaissance mutuelles, nécessitant que tous les États membres s'acquittent de leurs obligations en mettant en œuvre les normes et pratiques recommandées (SARP) et en assurant adéquatement la supervision de la sécurité,

Rappelant que la confiance mutuelle entre États ainsi que la confiance du public dans la sécurité du transport aérien dépendent de l'accès à des renseignements adéquats concernant la mise en œuvre des SARP internationales,

Rappelant que la transparence et le partage de ces renseignements constituent des éléments fondamentaux d'un système sûr de transport aérien et que l'un des objectifs du partage des renseignements est de garantir une réaction cohérente, fondée sur les faits et transparente face aux préoccupations en matière de sécurité, aux niveaux national et mondial,

Reconnaissant que les renseignements sur la sécurité que détiennent les États, l'industrie aéronautique et les organisations d'aviation concernant l'existence de risques opérationnels offrent la possibilité de mieux éclairer les domaines existants et émergents de risque, ainsi que d'intervenir en temps opportun pour améliorer la sécurité, lorsqu'ils sont partagés et donnent lieu à des mesures prises collectivement,

Reconnaissant qu'il faut élaborer des principes de confidentialité et de transparence pour garantir que les renseignements sur la sécurité seront utilisés de façon appropriée, équitable et cohérente, uniquement pour améliorer la sécurité de l'aviation, et non à des fins inappropriées, notamment en vue d'obtenir des avantages économiques,

Consciente du fait que l'utilisation de ces renseignements à des fins autres que la sécurité peut empêcher la communication de ces renseignements et avoir des effets préjudiciables sur la sécurité de l'aviation,

1. *Charge* le Conseil d'élaborer un code de conduite sur le partage et l'utilisation de renseignements sur la sécurité fondé notamment sur les principes suivants :

- a) les États membres recueilleront et partageront des renseignements sur la sécurité appropriés et pertinents pour garantir qu'ils peuvent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités individuelles et collectives en matière de sécurité de l'aviation civile internationale ;
- b) les États membres utiliseront les renseignements sur la sécurité pour s'assurer que les opérations qui sont sous leur supervision sont réalisées en pleine conformité avec les SARP applicables et autres règlements ;
- c) les États membres, l'industrie aéronautique et les organisations d'aviation veilleront à ce que les renseignements sur la sécurité échangés soient utilisés d'une façon appropriée, équitable et cohérente, uniquement pour renforcer la sécurité de l'aviation ;
- d) les États membres useront de prudence dans la divulgation des renseignements, sans oublier toutefois la nécessité d'assurer la transparence et la possibilité qu'une telle divulgation empêche la communication future de ces renseignements ;
- e) les États membres qui reçoivent d'un autre État des renseignements sur la sécurité accepteront d'appliquer des niveaux de confidentialité et des principes de divulgation équivalents à ceux de l'État qui fournit ces renseignements.

25:4 **Élaboration de SARP de l'OACI**

25:4.1 La Commission a examiné la note A37-WP/114, présentée par la Nouvelle-Zélande, proposant que des évaluations des incidences soient requises lors de l'élaboration de nouvelles SARP. Cette note recommande, sous la forme d'un projet de résolution de l'Assemblée, que l'OACI, à la suite de la recommandation de la HLSC sur la question, mette en œuvre un processus réglementaire d'évaluation des incidences pour expliquer et documenter le contexte et la justification en rapport avec les propositions de SARP nouvelles.

25:4.2 Toutes les délégations qui ont pris la parole sur le sujet ont appuyé la note A37-WP/114 en principe, mais certaines, notant la lourde charge que représente l'élaboration d'une solide évaluation d'incidences, ont suggéré une approche de mise en œuvre par phases. Il a été noté aussi que le Conseil, donnant suite à la Recommandation de la HLSC, avait demandé à la Commission de navigation aérienne de présenter une étude de faisabilité sur la question au cours de la première session de 2011. L'étude est en bonne voie et sera examinée par la Commission de navigation aérienne à la session d'automne 2010.

25:4.3 Au vu du débat et des dispositions déjà prises par le Conseil sur la question, la Commission est convenue que, plutôt que de continuer dans le sens d'une résolution, c'était une question qu'il conviendrait de laisser au Conseil, qui serait le mieux en mesure de décider comment des ressources

pourraient être affectées par l'OACI pour appuyer un processus d'évaluation des incidences, sur la base des besoins en concurrence de l'Organisation ainsi que des résultats de l'étude de faisabilité.

25:5 Des notes d'information ont été présentées par l'Australie (A37-WP/289), les États-Unis (A37-WP/315), la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) (A37-WP/140) et le Conseil international des aéroports (ACI) (A37-WP/313).

— FIN —